



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20230922-2023_84-DE
Reçu le 26/09/2023

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

Le vendredi 22 septembre 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI -
- Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA – Caroline FRANCA – Françoise
VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Laetitia DUCHET – Elise
FERRARI

Pouvoirs : Sébastien VASSALLO à Caroline FRANCA - Maryse CASTELLANI à Cyril LEJA -
Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cédric BERGALLO -Florent REYNAUD – Marilène DALMASSO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	13	3	3

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_84

**Objet : 03- 8.8.2 –CONVENTION TRIPARTITE POUR LA GESTION D’UN
SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 28 mai 2021 le conseil municipal avait approuvé la mise en place avec l'association curieux de nature de site de compostage partagé (place de la gare de Tende notamment).

Toutefois, la CARF exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers pour ses communes membres. Dans ce cadre, conformément à son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (*délibération n°264 du 15 décembre 2022*) et en adéquation avec le cadre réglementaire national relatif à la réduction des déchets, elle soutient et développe le compostage de proximité des biodéchets sur son territoire.

Aussi, la CARF a souhaité accompagner la création de sites de compostage partagé, l'objectif étant de détourner et de valoriser les biodéchets des ordures ménagères tout en développant le geste citoyen couplé au lien social. Pour ce faire, une convention type a été rédigée par les services de la CARF, convention annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention tripartite pour la gestion d'un site de compostage partagé sur le domaine public à intervenir avec la CARF et l'association curieux de nature
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment ladite convention

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :